



L'Albenc, le samedi 7 décembre 2024

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 18 novembre 2024**

**Présents :**

Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Marlène GUICHARD, Benjamin OUVRARD, Alexandre PICAT, Audrey ROUSSET, Claude ROCHAS, Paul ROUX

**Excusés :** Mmes Gaëlle BENISTANT, Christèle BARET, Nathalie LYONNE

**Absents :** Mme Laure MATHIEU, M. Jean-Michel OLIVE

**Procuration :** néant

**Secrétaire de séance :** M. Alexandre PICAT

**Président de séance :** M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et dix minutes le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour.

**1. Désignation d'une secrétaire de séance**

Monsieur Alexandre Picat se propose pour être le secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

**2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (21/10/2024)**

Le compte-rendu du conseil municipal du vingt et un novembre deux mille vingt-quatre est approuvé par l'ensemble des membres présents.

**3. S.M.V.I.C. – autorisation signature convention déchèterie (2024\_11\_59D)**

La communauté de communes (S.M.V.I.C.) de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté nous a adressé une convention d'accès aux déchèteries pour les communes et les associations ainsi que le protocole de sécurité simplifié associé à cette convention. La commune peut déposer ses déchets en déchèterie de Saint-Sauveur, Vinay et Saint Quentin sur Isère. La convention est prévue pour une durée de deux ans à titre gracieux pour les collectivités. Une carte d'accès sera mise à disposition de la commune de L'Albenc permettant l'identification et l'enregistrement des déchets lors de nos dépôts. Les cartes sont restituables au terme de la convention. La liste des déchets acceptés/refusés ainsi que les horaires d'accès aux trois déchèteries précitées sont annexés à la présente convention.

Monsieur Alexandre Picat, conseiller municipal, informe qu'en tant qu'administré il s'est présenté pour déposer des déchets verts et malheureusement les agents en poste ne l'ont jamais laissé entrer car il avait un véhicule professionnel. Pourtant il s'agissait bien de déchets non professionnels.

Monsieur le maire donne lecture de ces deux documents.

Il est demandé aux membres présents et représentés de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer la convention et de procéder à toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide :** pour : 9 contre : 0 abstention : 0

**d'autoriser** monsieur le Maire à signer la convention pour l'accès aux collectivités et associations aux déchèteries de Saint-Sauveur, Vinay et Saint Quentin sur Isère,

**d'autoriser** monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

#### **4. S.M.V.I.C. – autorisation signature convention camion curage pour les réseaux d'eaux pluviales (2024\_11\_60D)**

Monsieur le maire rappelle que la commune a signé fin 2021, pour une durée d'un an, une convention de mutualisation du camion de curage de la régie d'eau et d'assainissement de S.M.V.I.C. Cette convention a été signée pour une durée illimitée. Néanmoins lors de la séance du conseil communautaire du 27 septembre dernier, il a été proposé une nouvelle convention de mise à disposition du camion de curage pour des interventions dans les communes membres de la S.M.V.I.C. suite aux changements principaux suivants :

- Ajout d'un nouveau camion de curage,
- Mise à jour des tarifs, forfaits journalier 550 € (au lieu de 500 €), demi-journée 280 € (au lieu de 250 €) et forfait d'une heure trente 100 € hors taxes.

Monsieur le maire précise également, que pour plus de lisibilité, un nouveau bon d'intervention est mis en place à compter du 01/01/2025.

Aujourd'hui il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Monsieur le maire donne lecture de la convention.

Il est demandé aux membres présents et représentés de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer la convention et de procéder à toutes les démarches administratives et financières liées à ce dossier.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide :** pour : 9 contre : 0 abstention : 0

**d'autoriser** monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du camion de curage avec chauffeur,

**d'autoriser** monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

Arrivée de Monsieur Gérard Cambon.

#### **5. ULIS TULLINS – participation financière (2024\_11\_61D)**

Les élèves orientés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements, des adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Ce sont les Commissions des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS.

Un enfant de L'Albenc est scolarisé selon ces modalités spécifiques dans un ULIS à Tullins. La commune de Tullins disposant de deux ULIS : une au sein du groupe scolaire de Fures et une au sein de l'école Lucile et Camille Desmoulins.

La commune de TULLINS supporte les charges de fonctionnement. Pour compenser ses dépenses, une contribution financière est demandée aux communes de résidence des enfants.

Pour l'année scolaire 2023/2024 la commune de TULLINS demande à la commune de L'Albenc une participation de 942.63 € pour l'enfant scolarisé en ULIS.

Il est demandé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention et de régler les dépenses afférentes à ce dossier.

Un conseiller s'interroge sur le fait du caractère obligatoire de régler cette participation. Monsieur le maire confirme que les frais de scolarité d'un élève albinois, scolarisé sur une autre commune, doivent être réglés à la commune accueillant ce dernier ?

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide** :                            pour : 10            contre : 0            abstention : 0

**D'accepter** la participation financière de 942.63 € pour l'année scolaire 2023/2024,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2023/2024 avec la ville de Tullins pour la répartition des frais de fonctionnement de l'ULIS du groupe scolaire de Tullins Fures,

**De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

#### **6. R.I.F.S.E.E.P. – révision article 4 délibération 2022\_07\_26D et création indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (2024\_11\_62D)**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été instauré par délibération en 2018, puis revalorisé en 2022.

Il convient de revoir l'article 4 de la délibération 2022\_07\_26D pour définir les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire en cas d'absence, compte tenu d'un changement de réglementation intervenue en juin 2024.

Il est proposé de maintenir partiellement les primes et indemnités aux agents en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de grave maladie (CGM) dans les mêmes proportions que celles applicables aux agents de l'Etat, à savoir 33 % la première année et 60 % la deuxième et la troisième année.

Cependant, lorsque le congé de longue maladie ou le congé de grave maladie est transformé en congé de longue durée après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

D'autre part, pour se conformer à la réglementation en vigueur il convient également d'instituer l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Pour les agents relevant du R.I.F.S.E.E.P., une modulation du montant de l'I.F.S.E. est versée aux agents contractuels, stagiaires et titulaires. Cette modulation est versée en complément de l'I.F.S.E. prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou de l'agent mandataire suppléant.

En cas de remplacement de l'agent régisseur titulaire, et pendant la durée de remplacement, le régisseur suppléant perçoit le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée de remplacement. Aucune retenue n'est effectuée sur l'indemnité versée au titulaire. Un cumul des modulations de régisseurs d'avances et de régies de recettes est possible le cas échéant entre les titulaires de l'une des régies et les suppléants de l'autre.

La modulation de l'I.F.S.E. au titre d'une régie prend fin dès que l'agent n'assume plus les missions concernées.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide** :                            pour : 10            contre : 0            abstention : 0

**d'approuver** les modifications telles que définies ci-dessus ;

**d'autoriser** monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,

**de prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime,

**d'autoriser** monsieur le maire à signer toutes pièces administratives et financières se rapportant à ce dossier.

## 7. Décision – information virement crédit n°2

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une décision relative à un virement de crédits a été prise le 30 octobre dernier afin de procéder aux mandatements des dépenses relatives aux remboursements de prêts. Le chapitre 66, intérêts réglés à l'échéance n'ayant pas assez de crédit.

Monsieur le maire donne lecture du virement de crédit effectué.

### Virements de crédits - COMMUNE DE L'ALBENC - 2024

#### VC 2 - VIREMENT CREDIT - 30/10/2024

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-2 618,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	2 618,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

## 8. TE38 – délibération pour lancer la troisième et dernière tranche d'éclairage public (2024\_11\_63D)

Monsieur Gérard Cambon, adjoint délégué, rappelle que deux tranches viennent d'être réalisées cet été soit le remplacement de 115 lampes.

Suite à notre demande, TE38 (Territoire Energie Isère) envisage de programmer une troisième et dernière tranche de travaux de rénovation d'éclairage public (Affaire n° 23-005-004).

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel T.T.C. de l'opération est estimé à :

**18 060 €.**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **565 €**
- La participation communale prévisionnelle aux investissements : **7 055 €**

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif,
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement,
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38 qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement,
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, décide à l'unanimité des membres présents :

**de prendre acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel T.T.C. de **18 060 €.**

**d'attribuer** un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements d'un montant prévisionnel total de **7 055 €.**

**de prendre acte** de sa contribution budgétaire aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de **565 €.**

**d'engager** au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582,

d'autoriser monsieur le Maire à mener toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

Monsieur Gérard Cambon informe que l'extinction de l'éclairage public, du centre bourg jusque la voie ferrée, a été modifié et que l'éclairage s'éteint depuis une heure plus tard. Il n'a pas été possible de procéder à cette modification en extérieur de la zone précitée car nous ne disposons pas du programme spécifique nécessaire à cette manipulation.

#### **9. Etude de faisabilité d'un bassin de rétention-restitution à Pierre Brune (2024\_11\_64D)**

Monsieur le Maire rappelle l'épisode climatique du 25 juin 2024 qui, par sa soudaineté et sa fréquence (107 mm de pluie en moins d'une heure) a occasionné d'importants dégâts chez les habitants et sur les ouvrages publics, notamment au hameau de Pierre Brune.

Des quantités d'eau importantes ont dévalé dans la combe en amont du hameau, causant d'importants dégâts dans trois maisons d'habitation qui ont été traversées de part en part par les ruissellements.

Trois réunions sur place ont eu lieu : une le 02 juillet à 19h30 avec les habitants du quartier, une le 09 juillet à 14h00 en mairie et sur place avec les services de l'Etat (service RTM – restauration de terrains en montagne) et une le 03 septembre avec un bureau d'études (cabinet Merlin de Lyon) spécialisé dans ce type de phénomène.

Suite à ces trois visites sur place il a été proposé de lancer une étude de faisabilité d'un bassin de rétention-restitution en amont du hameau pour sécuriser les habitations lors d'orages intenses comme celui du 25/06/24. Ce bassin permettrait de stocker l'eau pendant les gros orages et de libérer cette même eau petit à petit.

Le cabinet Merlin, après une expertise sur place, a remis une offre de prix pour la réalisation de l'étude de faisabilité qui se décompose comme suit :

- Etude du Bassin versant :	2 075 € HT
- Etude des scénarii d'aménagement :	2 075 € HT
- Présentation et rapport :	<u>875 € HT</u>
<b>Montant total H.T. :</b>	<b>5 025 €</b>
TVA (20 %) :	1 005 €
<b>Montant total T.T.C. :</b>	<b>6 030 €</b>

Suite à un certain nombre d'échanges, et aux précisions apportées sur la même démarche entreprise par la commune de Poliéna, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, doit se prononcer pour :

- Lancer ou non cette étude de faisabilité,
  - En cas d'accord, valider l'offre de prix du cabinet Merlin,
  - Autoriser le maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cette affaire,
  - Demander une subvention au taux de 40% à l'Etat dans le cadre de la DETR,
  - Demander une subvention de 25% au Département de l'Isère,
  - Autofinancer la part restante, soit 35%,
  - D'approuver le plan de financement prévisionnel qui pourrait être le suivant :
- |   |                |
|---|----------------|
| . Subvention de l'Etat au taux de 40 % du HT :      | 2 010 €        |
| . Subvention du Département au taux de 25 % du HT : | 1 256 €        |
| . Autofinancement de la commune 35% du HT :         | <u>1 759 €</u> |
| <b>TOTAL HT :</b>                                   | <b>5 025 €</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide** :                                    pour : 10                    contre : 0                    abstention : 0

**d'autoriser** monsieur le Maire à lancer l'étude de faisabilité d'un bassin de rétention-restitution à Pierre Brune à L'Albenc (38470),

**de valider** l'offre de prix du cabinet Merlin,

**d'autoriser** monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et financières relatives à cette affaire,

**de demander** une subvention de 25 % au Conseil Départemental de l'Isère,

**de demander** une subvention de 40 % à l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R.,

**d'autofinancer** la part restante à hauteur de 35 %,

**d'approuver** le plan de financement prévisionnel tel que défini ci-dessus.

#### **10. Information sur étude d'aménagement du ruisseau de la Combe du Nan (2024\_11\_65D)**

Monsieur le Maire rappelle l'épisode climatique du 25 juin 2024 qui, par sa soudaineté, et sa fréquence (107 mm de pluie en moins d'une heure), a occasionné d'importants dégâts dans le centre village, suite au débordement du ruisseau de la combe du Nan.

Le SYMBHI (Syndicat mixte du bassin hydraulique de l'Isère) a programmé en 2025 les études et travaux d'aménagements du ruisseau de la combe du Nan pour supprimer les risques de débordement de ce cours d'eau. Les travaux prévus sont la création d'un bassin d'orages et le recalibrage de la partie aval du ruisseau jusqu'à sa confluence avec la Lèze.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer pour insister auprès du SYMBHI sur l'importance de cette étude et de ces travaux pour la protection du village contre les inondations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide** :                                    pour : 10                    contre : 0                    abstention : 0

**de transmettre** la présente délibération au SYMBHI pour soutenir l'étude du projet d'aménagement du ruisseau de la Combe du Nan,

**d'autoriser** monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

#### **11. Information sur le plan communal de sauvegarde (P.C.S.)**

C'est la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile qui oblige les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention à se doter d'un plan communal de sauvegarde.

Le document opérationnel est destiné à aider les élus dans le cadre de la survenue d'un accident majeur sur le territoire de la commune : Il doit permettre de savoir où chacun se situe dans l'organisation et la cellule de crise, de connaître les actions qui reviennent à chacun pour chaque scénario, et de savoir comment les réaliser.

La population de L'Albenc peut être exposée à des événements majeurs et rares ainsi qu'à des perturbations plus courantes de la vie collective et qu'il convient d'y faire face, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, accidentelle ou intentionnelle.

La commune de L'Albenc est exposée aux risques majeurs suivants : inondation, crue torrentielle, chute de bloc, rupture de barrage, mouvements de terrain, transport de matières dangereuses.

La commune de L'Albenc est dotée d'un P.C.S. depuis 2012. Celui-ci a été actualisé en 2016. Il convient d'actualiser à nouveau ce document.

Il est demandé si des conseillers municipaux seraient intéressés pour intégrer ce dispositif. Huit conseillers répondent favorablement.

Monsieur le maire informe que Monsieur le Préfet, lors de l'évènement du 25 juin dernier, a demandé si la commune avait activé le P.C.S. Il précise également que le document initial, pour l'ensemble des communes avait été réalisé par Alpgéoriques et que cette dépense avait été portée par la communauté de communes 3C2V. La S.M.V.I.C. doit réaliser le P.I.C.S., Plan InterCommunal de Sauvegarde.

## 12. Information sur le dispositif de participation citoyenne

Ce dispositif n'a pas pour vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie. Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptible d'être conduites au sein de la commune : Opération tranquillité vacances, tranquillité séniors, réunions de sensibilisation, complément à la vidéo protection.

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

- Développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
- Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Un dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

Ce protocole est signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la République.

### Le rôle de chacun :

**Le maire :** Pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Un protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant du groupement de gendarmerie afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

**Les citoyens référents :** choisis sur la base du volontariat reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes ou les policiers de leur secteur, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants d'un quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, ...

**La gendarmerie :** Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

Ce dispositif permet :

- Un engagement du maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.
- De renforcer les solidarités de voisinage en créant ou recréant du lien social
- De renverser le sentiment d'insécurité : il rassure les citoyens et dissuade les délinquants potentiels

### **13. Projet d'aménagement PMR à la sortie Nord du village de L'Albenc**

La commune vient de recevoir le projet de cheminement piétonnier et PMR (personne à mobilité réduite) à la sortie nord du village.

Monsieur Gérard CAMBON et Monsieur le Maire présentent le dossier technique établi par le bureau d'études SINTEGRA de VOIRON.

L'estimation des travaux s'élève à 139 128 € HT – 166 953, 60 € T.T.C.

Après validation du projet par le Conseil Municipal, une réunion publique de quartier sera organisée pour affiner, avec les riverains, les propositions techniques.

Il est précisé que ces travaux seront phasés (tranche ferme et tranche optionnelle) le coût ne pouvant être absorbé sur une seule année budgétaire.

### **14. Information sur la fête des jeux, édition 2025, organisée par la S.M.V.I.C. – dimanche 18 mai 2025 sur le champ de mars**

Tous les services enfance jeunesse de la S.M.V.I.C. se réunissent et animent une journée, sur le même principe que le ludotour, en extérieur à destination de tous publics. Des jeux, par catégorie d'âge, sont proposés. Ces jeux devaient s'organiser sur la commune de L'Albenc en 2025 mais une commune voisine a proposé sa candidature également. Nous attendons un retour pour savoir où aura finalement lieu la fête du jeu édition 2025.

### **15. Questions diverses**

Information sur une réunion de quartier organisée samedi 19 octobre 2024 avec la copropriété du lotissement « Les Jardins d'Eva » route derrière Malan. Les points abordés étaient essentiellement des problèmes de sécurité liés à la vitesse des véhicules aux abords des habitations et du croisement avec la rue du stade. Proposition d'installer un coussin Berlinoise proche de l'entrée du lotissement et mise en place d'un stop au carrefour de la rue du stade et de la route derrière Malan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Secrétaire de séance  
Alexandre PICAT

Le Maire,  
Albert BUISSON

